

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROTALIER

Nombres de membres 11
En exercice 11
Présents 11

Séance du 26 Février 2026

Date de la Convocation
20/02/2026
Date de l'affichage
27/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six Février
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération
Fixation des durées
d'amortissement des
immobilisations

Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, BUGUET Christophe
CANQUE Richard, HOUTART Isabelle, CANQUE Juliette, BOISSON
Anthony, CACHOT Jacques, FERRAND Emilie, MULLOT Guy, Alain
LABET

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle HOUTART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 ;
VU la délibération en date du 06/05/2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022,

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissent (compte 28 ...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités. La commune de Rotalier choisit de pratiquer des amortissements linéaires par souci de simplification.

CONSIDERANT le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative.

CONSIDERANT que la commune de Rotalier compte – de 3500 habitants, elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 10 voix pour et 1 abstention, décide de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période de 5 ans, tous types de subvention confondus.

Fait et délibéré,
A ROTALIER le 26 Février 2026,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER



La Secrétaire,
Isabelle HOUTART